

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

M. Le Bouillonnet, M. Pupponi, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Chanteguet, M. Goldberg, M. Manscour, Mme Darciaux, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard, M. Jung, M. Caresche, M. Plisson, M. Bono, Mme Pérol-Dumont, M. Mesquida, M. Villaumé, Mme Massat, M. Gaubert, Mme Fioraso, M. Duron, Mme Maquet, M. Grellier, Mme Got, M. Gagnaire, Mme Reynaud, M. Dumas, M. Jibrayel, Mme Marcel, Mme Coutelle, M. Bouillon, M. Philippe Martin, Mme Lepetit, Mme Quéré, M. Letchimy, Mme Robin-Rodrigo, M. Marsac, M. Le Déaut, M. Peiro et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« En cas d'avis défavorable de la majorité des collectivités territoriales concernées représentant les deux tiers de la population totale, le projet est rejeté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard aux conséquences de ces DTADD dans des domaines de compétences importantes des collectivités, celles-ci doivent pouvoir rejeter un projet qui ne leur convient pas. Il s'agit ici de préserver les compétences des collectivités locales, elles doivent pouvoir peser sur l'élaboration d'un document qui s'il n'est plus opposable directement le sera indirectement via les FIG.